

Réf. : 2024-160-DB

**- A R R E T E -**

**PORTANT ENREGISTREMENT D'UN ÉLEVAGE LAITIER  
EXPLOITE PAR LE GAEC LES PORTES A CERENCES  
ET MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE**

**LE PREFET DE LA MANCHE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-99/1767-IC délivré le 19 décembre 2012 au GAEC LES PORTES pour l'exploitation d'un élevage de 120 vaches laitières et 339 bovins à l'engraissement ;

**Vu** la demande présentée le 26 mars 2024 par le GAEC LES PORTES dont le siège social est situé « les portes » à CERENCES (50510) en vue de solliciter l'enregistrement d'un élevage de 220 vaches laitières qu'il exploite à ladite adresse et la mise à jour du plan d'épandage ;



**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-065-FG du 2 avril 2024 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement pouvait être consulté par le public du 29 avril au 3 juin 2024 en mairie de CERENCES ;

**Vu** l'unique d'observation du public durant la période de consultation ;

**Vu** les avis des conseils municipaux consultés ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** le mémoire en réponse apporté par le GAEC LES PORTES en date du 23 juillet 2024 ;

**Vu** le rapport du 6 août 2024 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;
- aux termes de l'article L. 512-7-3 du code de l'environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;
- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- la demande d'enregistrement justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES**

**CHAPITRE 1.1. - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

**ARTICLE 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption**

Les installations du GAEC LES PORTES, représenté par MM. Jacky et Yannick HERPE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Portes » à CERENCES faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CERENCES et sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### **ARTICLE 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	Alinéa	Régime	Activité	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières	Effectifs	151 < C < 400	Animaux	<b>220 vaches laitières</b>
2101	1c	D	Élevage de bovins à l'engrais	Effectifs	50 < C < 400	Animaux	<b>360 bovins</b>
1530*	2	D	Stockage	Volume de fourrages	1 000 < C < 20 000	Volume (m <sup>3</sup> )	<b>4 840 m<sup>3</sup></b>

Nota :

- E : enregistrement ; D : Déclaration

- \* Les prescriptions de la rubrique 1530-2 ne sont pas applicables. Le stockage de paille constitue dans le cas présent une annexe de l'élevage.

Volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

### **ARTICLE 1.2.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des IOTA**

Rubrique IOTA	Intitulé de la rubrique	Capacité
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<b>Forage créé en 1997</b>

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes, d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total étant prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	<b>D</b> <b>Volume total :</b> <b>31 976 m<sup>3</sup>/an</b>  (soit : 13 726 m <sup>3</sup> /an pour le GAEC LES PORTES + 18 250 m <sup>3</sup> /an pour la SCEA LES CLOS)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>D</b> <b>Surface totale :</b> <b>4,28 ha</b>  (soit : 3,04 ha pour le GAEC LES PORTES + 1,24 ha pour la SCEA LES CLOS)

Nota :

D : Déclaration

### **ARTICLE 1.2.3 : Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
CERENCES	Les Portes	Élevage laitier	OH	88, 90, 996, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1073, 1103, 1104

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3. - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

#### **ARTICLE 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

### **CHAPITRE 1.4. - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

#### **ARTICLE 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif**

En cas d'arrêt définitif, les installations sont remises en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.5. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1 : Prescriptions des actes antérieurs**

L'arrêté préfectoral n° 12-99/1767-IC délivré le 19 décembre 2012 au GAEC LES PORTES pour l'exploitation d'un élevage de 120 vaches laitières et 339 bovins à l'engraissement est abrogé.

### **ARTICLE 1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 2 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RE COURS**

### **ARTICLE 2.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2 : Délais et voies de recours**

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 - 14050 CAEN cedex 4) :

1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 2.3 : Publication**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de CERENCES et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de CERENCES pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) pendant une durée minimale de quatre mois.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de CERENCES, BREHAL, CHANTELOUP, COUDEVILLE-SUR-MER, HUDIMESNIL et MUNEVILLE-SUR-MER.

#### **ARTICLE 2.4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de CERENCES, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux représentants du GAEC LES PORTES.

Saint-Lô, le

**12 AOUT 2024**

Le préfet

Xavier BRUNETIERE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

12 AOUT 2024

Le préfet

Xavier BRUNETIERE

Parcelles retenues pour les épandages d'effluents organiques, et le cas échéant,  
mesures compensatoires retenues.

**GAEC LES PORTES – CERENCES**

îlot culturel	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
1	Cérences	1.01	OH 0151	1,11	
		1.02	OH 0210	1,49	
		1.03	OH 0217	3,01	Sur la zone humide : épandages exclus. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ». Le cours d'eau est busé sur la parcelle, absence d'exclusion ou de bande enherbée.
		1.05	OH 0219	1,70	
		1.06	OH 0220	1,99	
		1.07	OH 0428	1,76	
		1.08	OH 0830	1,45	
		1.09	OH 0831	1,06	
		<b>Total îlot 1</b>		<b>13,57</b>	
2	Cérences	2.01	OH 0054	0,48	
		2.02	OH 0055	1,77	
		2.03	OH 0056	2,01	
		2.04	OH 0057	1,80	
<b>Total îlot 2</b>				<b>6,06</b>	
3	Cérences	3.01	OH 0088	0,44	
		3.02	OH 0090	5,05	
		3.03		0,48	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
3	Cérences	3.04	OH 0091	0,84	
		3.05	OH 0093	0,58	
		3.06	OH 0094	1,05	
		3.07	OH 0166	2,25	
		3.08	OH 0992	0,47	
		3.09	OH 0993	0,08	
		3.10	OH 0996	1,09	
		3.11	OH 1066	0,05	
		3.12	OH 1068	0,23	
		3.13	OH 1070	0,72	
		3.14	OH 1073	0,69	
		3.15	OH 1104	3,27	
		3.16		3,88	
<b>Total îlot 3</b>				<b>21,17</b>	
5	Cérences	5	OH 0686	0,53	
<b>Total îlot 5</b>				<b>0,53</b>	
6	Cérences	6.01	OD 1056	0,08	Parcelle dans le PPE du captage de la Lande
		6.02	OD 1325	0,05	
		6.03		3,96	Sur la zone humide: épandages exclus. Parcelle dans le PPE du captage de La Lande
		6.05		0,05	Parcelle dans le PPE du captage de La Lande
				<b>4,14</b>	
7	Muneville-sur-Mer	7.01	ZB 0015	3,50	
		7.02	ZB 0016	1,10	Parcelle dans le PPE du captage de La Lande
		7.03	ZB 0023	4,40	
<b>Total îlot 7</b>				<b>9,00</b>	
8	Muneville-sur-Mer	8.01	AD 0010	0,52	Épandage de fumier uniquement. Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ». Parcelle dans le PPE du captage La Lande.

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
8	Muneville-sur-Mer	8.02	AD 0011	0,52	Sur la zone humide : épandages exclus. Épandage de fumier uniquement. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ». Parcelle dans le PPE du captage La Lande.
		8.03		0,29	Bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ». Parcille dans le PPE du captage La Lande, épandage de lisier à 35 m du cours d'eau.
		8.05	AD 0089	0,92	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier uniquement. Présence d'une bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau. Parcille dans le PPE du captage La Lande. Sur la zone humide : épandages exclus.
		8.06		1,28	Présence d'une bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau. Parcille dans le PPE du captage La Lande, épandage de lisier à 35 m du cours d'eau.
		8.07	AD 0157	0,12	Présence d'une bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau. Parcille dans le PPE du captage La Lande, épandage de lisier à 35 m du cours d'eau.
		8.08	AD 0174	2,13	Parcille dans le PPE du captage La Lande, épandage de lisier à 35 m du cours d'eau.
		8.09	AD 0175	1,20	Bande tampon sans apports de fertilisants en bordure du cours d'eau. Parcille dans le PPE du captage La Lande, épandage de lisier à 35 m du cours d'eau.
		8.10	AD 0179	0,08	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Epandage de fumier uniquement. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ». Parcille dans le PPE du captage La Lande.
		8.11	AD 0181	0,05	Sur la zone humide : épandages exclus. Épandage de fumier uniquement. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ». Parcille dans le PPE du captage La Lande.
		8.12		0,33	Bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau. Parcille dans le PPE du captage La Lande, épandage de lisier à 35 m du cours d'eau.
<b>Total îlot 8</b>				<b>7,44</b>	
9	Muneville-sur-Mer	9.01	AC 0102	0,70	
		9.02	AC 0103	0,30	Parcille dans le PPE du captage La Lande
		9.03	AC 0104	0,52	
		9.04	AC 0105	0,40	
		9.05	AC 0106	0,41	Parcille dans le PPE du captage La Lande. Cours d'eau non BCAE, pas de bandes enherbées
		9.06	AC 0107	0,02	
<b>Total îlot 9</b>				<b>2,35</b>	
10	Hudimesnil	10.01	OD 0625	0,92	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
10	Hudimesnil	10.02	OD 0076	0,52	
		10.05	OD 0077	1,24	
		10.06	OD 0078	2,15	
		10.07	OD 0079	1,56	
		10.08	OD 0080	1,60	Bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau
		10.09	OD 0082	0,85	
		10.10	OD 0334	0,67	
		10.11	OD 0440	2,71	
		10.12	OD 0072	1,47	
		10.13	OD 0624	1,14	
<b>Total îlot 10</b>				<b>14,83</b>	
11	Cérences	11.01	OA 0022	0,39	
		11.02	OA 0023	0,05	
		11.03	OA 0025	0,76	
		11.04	OA 0026	0,49	
		11.05	OA 0029	0,31	
		11.06	OA 0031	0,36	
		11.07	OA 0033	0,24	
		11.08	OA 0034	0,22	
		11.09	OA 0035	0,25	
		11.10	OA 0036	0,76	
		11.11	OA 0041	0,83	
		11.12	OA 0048	0,17	
		11.13	OA 0049	0,27	
		11.14	OA 0050	0,06	
		11.15	OA 0051	0,10	
		11.16	OA 0302	0,26	
<b>Total îlot 11</b>				<b>5,52</b>	
12	Cérences	12	OA 0228	0,86	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
<b>Total îlot 12</b>				<b>0,86</b>	
13	Cérences	13.01	OH 0697	0,05	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier ou lisier avec pendillard uniquement. Présence d'une bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau.
		13.02		1,44	
		13.03	OH 0698	0,41	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier ou lisier avec pendillard uniquement. Présence d'une bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau.
		13.04		0,96	
		13.05		0,16	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier ou lisier avec pendillard uniquement. Présence d'une bande tampon sans apport de fertilisants en bordure du cours d'eau.
		13.06		0,93	
		13.08		1,29	
		13.09		1,06	
	Hudimesnil	13.12	OG 0221	0,40	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Sur la pente > 15 % : épandages exclus.
<b>Total îlot 13</b>				<b>6,70</b>	
14	Hudimesnil	14.01	OG 0296	0,40	
		14.02	OG 0740	0,03	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Maintien de la haie en bas de pente.
		14.03	OG 0741	0,19	
<b>Total îlot 14</b>				<b>0,62</b>	
15	Cérences	15.02	OH 0714	0,75	
		15.03	OH 0722	0,56	
		15.04		2,47	
		15.05	OH 0726	0,02	Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et es affluents ».
		15.06		0,09	
		15.07		1,67	
		15.08		0,02	Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et es affluents ».
		15.09	OH 0789	0,19	
		15.10		0,53	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
15	Cérences	15.11	OH 0790	0,43	Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		15.12	OH 0970	1,10	
<b>Total îlot 15</b>				<b>7,83</b>	
16	Cérences	16.01	OH 0966	1,05	
		16.02	OH 0976	0,19	
		16.03	OH 1060	2,08	
<b>Total îlot 16</b>				<b>3,32</b>	
17	Cérences	17.01	OH 1021	0,62	
		17.02	OH 1030	2,07	
		17.03	OH 1061	0,11	
		17.04	OH 1062	0,43	
<b>Total îlot 17</b>				<b>3,23</b>	
18	Cérences	18.01	OH 0736	0,29	Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		18.04	OG 0185	0,85	
		18.05	OG 0186	0,96	
		18.06	OG 0187	1,22	
		18.07	OG 0188	1,21	
		18.15	OG 0207	0,67	Sur la zone humide : épandages exclus. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		18.16	OG 0209	1,11	Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		18.18	OG 0218	0,83	
		18.20	OG 0847	0,43	
		18.21	OG 0850	0,29	
		18.22	OG 0852	0,02	
		18.23	OG 0857	4,54	Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		18.25	OG 0920	0,56	
		18.27	OG 0922	0,06	
		18.28	OG 0923	0,38	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
18	Hudimesnil	18.29	OG 0924	0,12	
		18.30	OG 0925	1,03	
		18.31	OG 0926	2,02	Sur la pente > 15 % : épandages exclus. Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		18.32	OG 0927	0,10	
		18.33	OG 0928	0,71	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Sur la pente > 15 % : épandages exclus. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
<b>Total îlot 18</b>				<b>17,40</b>	
19	Cérences	19.01	OH 0749	1,95	
		19.02	OH 0751	2,61	
		19.03	OH 0753	0,72	
<b>Total îlot 19</b>				<b>5,28</b>	
20	Hudimesnil	20.04	OG 0229	0,37	
		20.05	OG 0231	0,52	Bande tampon en bas de pente.
		20.08	OG 0232	0,53	Maintien de la haie en bas de pente. Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Sur la zone humide : épandages exclus. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		20.09	OG 0237	0,29	
<b>Total îlot 20</b>				<b>1,71</b>	
21	Cérences	21.01	OH 0734	0,40	Présence d'une bande tampon en bordure de cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		21.03	OH 0737	0,07	
		21.04	OH 0738	0,37	
		21.05	OH 0742	0,11	
<b>Total îlot 21</b>				<b>0,95</b>	
22	Cérences	22.01	OH 1044	0,38	
<b>Total îlot 22</b>				<b>0,38</b>	
25	Hudimesnil	25.01	OF 0085	0,24	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Maintien de la haie en bas de pente. Zone boisée en bordure du cours d'eau. Sur la pente > 10 % : épandage de fumier et lisier avec pendillard uniquement.

îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
25	Hudimesnil	25.03	OF 0088	0,55	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Maintien de la haie en bas de pente. Zone boisée en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		25.04	OF 0494	1,22	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Présence d'une bande tampon en bordure du cours d'eau. Sur la pente > 10 % : épandage de fumier et lisier avec pendillard uniquement. Maintien de la haie en bas de pente.
<b>Total îlot 25</b>				<b>2,01</b>	
26	Hudimesnil	26.01	OF 0195	0,41	
		26.03	OF 0196	0,66	
		26.05	OF 0198	1,55	Sur la zone humide : épandages exclus.
		26.06	OF 0199	0,82	
		26.08	OF 0200	1,96	
		26.09	OF 0201	0,17	Sur la zone humide : épandages exclus.
<b>Total îlot 26</b>				<b>5,57</b>	
27	Hudimesnil	27.01	OF 0184	0,35	
		27.02	OF 0192	0,71	
		27.03	OF 0193	0,76	
		27.04	OF 0194	1,21	
<b>Total îlot 27</b>				<b>3,03</b>	
28	Cérences	28.01	OH 0756	0,57	
		28.02	OH 0757	1,35	
		28.03	OH 0759	0,16	
		28.04		0,27	
		28.05	OH 0760	0,36	
		28.07	OH 0761	1,58	
		28.08	OH 0762	0,29	
	Chanteloup	28.09	OB 0179	1,47	
		28.10		0,21	
		28.13	OB 0182	0,17	Sur la zone humide : épandages exclus.
		28.14	OB 0183	0,05	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
28	Chanteloup	28.16	OB 0377	0,13	
		28.17	OB 0407	0,03	
		28.18	OB 0409	0,76	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Maintien de la haie en bas de pente.
		28.19		1,29	
<b>Total îlot 28</b>				<b>8,69</b>	
29	Hudimesnil	29.01	OF 0090	1,23	
		29.02	OF 0091	0,61	
<b>Total îlot 29</b>				<b>1,84</b>	
30	Hudimesnil	30	OF 0102	0,54	
<b>Total îlot 30</b>				<b>0,54</b>	
31	Hudimesnil	31.01	OD 0067	1,21	
<b>Total îlot 31</b>				<b>1,21</b>	
34	Hudimesnil	34.01	OG 0001	0,75	
		34.02	OG 0002	0,55	
<b>Total îlot 34</b>				<b>1,30</b>	
35	Hudimesnil	35	OF 0264	0,28	
<b>Total îlot 35</b>				<b>0,28</b>	
37	Hudimesnil	37.02	OD 0623	0,35	
<b>Total îlot 37</b>				<b>0,35</b>	
38	Cérences	38.01	OA 0020	0,10	
		38.02	OA 0021	0,09	
		38.03	OA 0052	1,38	
		38.04	OA 0053	1,09	
		38.05	OA 0054	0,31	
		38.06	OA 0278	0,59	
<b>Total îlot 38</b>				<b>3,56</b>	
39	Cérences	39.01	OH 0548	0,56	
		39.02	OH 0549	1,02	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
39	Cérences	39.03	OH 0552	0,66	
		39.04	OH 0553	1,70	
<b>Total îlot 39</b>				<b>3,94</b>	
41	Cérences	41.01	OA 0001	0,87	
		41.02	OA 0002	0,11	
		41.03	OA 0288	0,86	
		41.04	OA 0294	0,22	
<b>Total îlot 41</b>				<b>2,06</b>	
42	Hudimesnil	42.01	OG 0269	0,08	
		42.03	OG 0270	0,45	
		42.05	OG 0287	0,21	
		42.06	OG 0288	0,17	
		42.07	OG 0289	0,33	
		42.08	OG 0290	0,30	
		42.09	OG 0291	0,29	
		42.10	OG 0292	0,32	
		42.11	OG 0293	0,33	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Maintien de la haie en bas de pente.
		42.12	OG 0295	0,42	
		42.13	OG 0882	0,18	
<b>Total îlot 42</b>				<b>3,08</b>	
50	Hudimesnil	50.03	OG 0322	0,85	Bande tampon en bas de pente.
		50.04		0,11	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Bande tampon en bas de pente.
		50.05	OG 0770	0,34	
		50.07		0,56	Bande tampon en bas de pente.
<b>Total îlot 50</b>				<b>1,86</b>	
52	Hudimesnil	52.01	OG 0222	0,54	
		52.02	OG 0224	0,30	
		52.03	OG 0233	0,38	Bande tampon en bas de pente.
		52.04	OG 0234	0,38	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
52	Hudimesnil	52.05	OG 0235	0,07	
		52.06	OG 0690	0,30	
<b>Total îlot 52</b>				<b>1,97</b>	
55		55.01	OA 0594	0,61	Présence d'une haie sur talus en bas de pente.
		55.02	OA 0595	0,70	
		55.03	OA 0599	0,73	
		55.04	OA 0600	1,25	
<b>Total îlot 55</b>				<b>3,29</b>	
57	Cérences	57.01	OB 0188	0,57	Bande tampon en bordure du cours d'eau. Partiellement incluse dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		57.02	OB 0190	1,54	
		57.06	OB 0194	0,72	Sur la pente > 10 %: épandages en période de déficit hydrique uniquement. Épandages de fumier et lisier avec pendillard.
		57.07	OB 0195	1,56	
		57.08	OB 0196	1,50	
		57.09	OB 0197	0,78	Épandages en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier et lisier avec pendillard uniquement. Présence d'une haie sur talus en bas de pente. Sur la pente > 15 %: épandages exclus. Partiellement inclus dans l'APB « La Sienne et ses affluents ».
		57.10	OB 0198	0,20	
<b>Total îlot 57</b>				<b>6,87</b>	
58	Hudimesnil	58	OF 0089	0,89	
<b>Total îlot 58</b>				<b>0,89</b>	
59	Cérences	59.01	OH 0743	1,49	
		59.02	OH 0750	0,45	
59	Hudimesnil	59.03	OH 0232	0,96	
<b>Total îlot 59</b>				<b>2,90</b>	
<b>TOTAL GAEC LES PORTES</b>				<b>188,13</b>	

\* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- Les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

### PRÊTEUR DE TERRES

#### Monsieur Cyrille DEMUTRECY

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
1	Bréhal	1.01	ZI 0066	0,78	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier et lisier avec pendillard uniquement. Bande tampon en bordure du cours d'eau. Présence d'une haie sur talus en bas de pente. Sur la zone humide : épandages exclus.
		1.02		2,09	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandages de fumier et lisier avec pendillard uniquement. Présence d'une haie sur talus en bas de pente.
<b>Total îlot 1</b>				<b>2,87</b>	
2	Bréhal	2	ZI 0001	7,00	
<b>Total îlot 2</b>				<b>7,00</b>	
3	Bréhal	3.01	ZI 0007	1,05	
		3.02		1,95	
<b>Total îlot 3</b>				<b>3,00</b>	
4	Bréhal	4	ZI 0160	4,60	
<b>Total îlot 4</b>				<b>4,60</b>	
5	Chanteloup	5.01	AA 0064	0,14	
		5.02	AA 0080	0,45	
		5.03	AA 0081	0,50	
		5.04	AA 0082	0,41	
<b>Total îlot 5</b>				<b>1,50</b>	
6	Coudeville-sur-Mer	6.01	OB 0175	1,26	
		6.02	OB 0180	0,76	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
6	Coudeville-sur-Mer	6.03	OB 0181	0,42	
		6.04		0,49	
		6.05		0,08	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Épandage de fumier et lisier avec pendillard uniquement. Présence d'une haie sur talus en bas de pente.
		6.06	OB 0179	0,38	
		6.07	OB 0212	0,51	Bande tampon en bordure de cours d'eau. Sur la zone humide : épandages exclus.
<b>Total îlot 6</b>				<b>3,90</b>	
7	Coudeville-sur-Mer	7.01	OB 0140	0,46	
		7.02	OB 0141	0,60	
<b>Total îlot 7</b>				<b>1,06</b>	
8	Coudeville-sur-Mer	8.01	OB 0330	0,99	
		8.02	OB 0913	0,33	
		8.03	OB 0915	0,22	
		8.04	OB 0917	0,09	
		8.05	OB 0919	0,24	
		8.06	OB 1155	0,68	
		8.07	OB 1153	0,54	
<b>Total îlot 8</b>				<b>3,09</b>	
9	Coudeville-sur-Mer	9.01	AC 0213	0,44	
		9.02	AC 0215	0,84	
<b>Total îlot 9</b>				<b>1,28</b>	
10	Coudeville-sur-Mer	10.01	AC 0004	0,12	
		10.02	ZA 0019	0,21	
<b>Total îlot 10</b>				<b>0,33</b>	
12	Coudeville-sur-Mer	12.01	OB 0909	0,10	Épandage en période de déficit hydrique uniquement. Présence d'une haie sur talus en bas de pente.
		12.02	OB 0911	0,19	
<b>Total îlot 12</b>				<b>0,29</b>	
13	Chanteloup	13.01	OA 0010	0,06	
		13.02	OA 0011	0,73	
<b>Total îlot 13</b>				<b>0,79</b>	

Îlot cultural	Commune	Référence parcellaire îlot	Référence cadastrale des parcelles	Superficie avant retraits* (en hectares)	Mesures correctives / compensatoires et observations
	TOTAL M. Cyrille DEMUTRECY			29,71	

\* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires à appliquer (vis à vis des tiers, des cours d'eau ou points d'eau, en fonction du matériel d'épandage utilisé ou du type d'effluent concerné ...) ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle protégée...)

Remarque :

- Les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.